GUIDE POUR POSER SA CANDIDATURE

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE 6 DÉCEMBRE 2026



ÉLECTION LONGUEUIL

CHAPITRE 1
CONNAÎTRE LES CONDITIONS POUR POSER VOTRE CANDIDATURE

Avant de poser votre candidature, vous devez vous assurer d'être éligible, c'est-à-dire que vous avez le droit de le faire. Cette vérification doit être faite au début de votre processus de mise en candidature et surtout, avant de prêter serment.

La présidente d'élection ne peut pas vous donner son avis sur votre éligibilité. Pour vérifier si vous pouvez poser votre candidature, vous devez consulter la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après « LERM ») ou communiquer avec un conseiller juridique.

1. Les conditions d'éligibilité

L'éligibilité c'est le droit de poser sa candidature pour devenir membre du conseil de ville ou d'arrondissement.

Pour l'être, vous devez :

- Avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la Ville en satisfaisant tous les critères suivants le jour du scrutin, soit le 6 décembre 2026 :
  - Avoir 18 ans ou plus;
  - Avoir la citoyenneté canadienne;
  - Ne pas avoir perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle;
  - Ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des 5 dernières années;
  - Être dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
    - Être **domicilié** sur le territoire de la ville et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

      Le domicile se distingue de la résidence. Vous n'avez qu'un seul domicile, mais pouvez avoir plusieurs résidences.

      Votre domicile est le lieu que vous considérez comme votre résidence principale, l'adresse que vous utilisez pour exercer vos droits civils (ex. : permis de conduire, déclaration d'impôts).

    - Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours à la date du scrutin, soit le 6 décembre 2026;

- **Résider** sur le territoire de la ville lors du dépôt de votre déclaration de candidature;

> Pour poser votre candidature, vous devez résider sur le territoire de la ville. Vous n'avez pas besoin d'y avoir votre domicile. Vous pouvez, par exemple, y avoir votre chalet ou posséder ou occuper un établissement d'entreprise. Dans ce cas, vous êtes un électeur non domicilié.
>
> La notion de résidence implique une certaine stabilité. C'est le lieu où vous demeurez de façon habituelle, sans avoir à y habiter de manière continue. Toutefois, loger dans un hôtel où l'on est de passage n'en fait pas une résidence.

- Ne pas être en situation d'inéligibilité.

Si vous remplissez les critères ci-dessus, vous avez le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la Ville. Il y a toutefois une **exception** : si votre domicile n'est pas dans la ville, mais que la résidence qui vous rend éligible est détenue en copropriété ou constitue un établissement d'entreprise dont vous êtes un cooccupant, vous devez faire des démarches supplémentaires avant d'être éligible et d'avoir le droit de vous inscrire sur la liste électorale. Veuillez communiquer avec la présidente d'élection.

Vous n'avez pas besoin d'être inscrit sur la liste électorale pour être éligible : vous devez simplement avoir le droit de l'être.

2. L'inéligibilité

Certaines situations vous retirent le droit de poser votre candidature. Ce sont des situations d'inéligibilité. Voici les principales :

- Vous occupez un emploi ou une fonction incompatible;
- Vous n'avez pas respecté certaines règles liées au financement politique lors d'une élection précédente;
- Vous n'avez pas respecté les règles électorales lors d'élections précédentes.

Consultez la LERM pour avoir la liste exhaustive des situations d'inéligibilité.

3. Conséquences de poser sa candidature en étant inéligible

Poser sa candidature en sachant que vous êtes inéligible constitue une infraction et vous vous exposez à des poursuites judiciaires. Si vous êtes déclaré coupable, vous devrez payer une amende et vous ne pourrez plus être membre d'un conseil municipal ni poser votre candidature à un poste dans un conseil municipal pendant 5 ans.

CHAPITRE 2

OBTENIR UNE AUTORISATION À TITRE DE CANDIDAT INDÉPENDANT

Vous songez à poser votre candidature à titre de candidat indépendant et vous souhaitez obtenir du financement dans le but d'engager des dépenses pour mener votre campagne électorale?

Vous devez obligatoirement, au préalable, obtenir une autorisation pour solliciter et recueillir des contributions, y compris la vôtre, de contracter un emprunt et d'effectuer des dépenses. Cette autorisation est également nécessaire pour utiliser tout matériel publicitaire, bien ou service, et ce, même si vous en êtes déjà propriétaire et que son utilisation n'entraîne aucun coût.

Si vous obtenez l'autorisation, vous serez alors un candidat indépendant autorisé.

Vous pouvez choisir de ne pas demander d'autorisation et d'être un candidat indépendant non autorisé. Attention : dans ce cas, vous ne pourrez pas effectuer de dépenses, ni utiliser de matériel pour mener votre campagne, ni obtenir du financement.

Si vous faites partie d'un parti politique autorisé, ce chapitre ne s'applique pas à votre situation. Pour toute question liée au financement, consultez votre parti.

1. La demande d'autorisation

Adressez-vous à la présidente d'élection pour votre demande d'autorisation. Vous pouvez faire cette demande à trois moments : avant, pendant ou après le dépôt de votre déclaration de candidature.

Dès que la présidente d'élection accepte votre demande, vous avez l'autorisation d'effectuer des dépenses, de solliciter ou de recueillir des contributions ou de contracter des emprunts.

a) Avant le dépôt de votre déclaration de candidature

Si vous souhaitez engager des dépenses, recueillir des contributions ou contracter des emprunts avant le dépôt de votre déclaration de candidature, vous pouvez obtenir une autorisation dès maintenant.

Communiquez avec la présidente d'élection pour obtenir le formulaire *Demande d'autorisation d'un candidat indépendant ou d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant* (DGE-1028) et son annexe (DGE-1028.1). Vous pouvez également obtenir ces documents sur le site Web d'Élections Québec.

L'annexe est importante. Elle vous permettra de recueillir la signature des électeurs de la ville qui appuient votre demande d'autorisation.

b) Lors du dépôt de votre déclaration

Si vous souhaitez engager des dépenses, recueillir des contributions ou contracter des emprunts à compter du moment où votre candidature est acceptée, vous devez demander l'autorisation de le faire en complétant la **section 12** du formulaire de *Déclaration de candidature* en cochant la case appropriée.

Les signatures d'appui recueillies pour votre déclaration de candidature sont valables pour votre demande d'autorisation.

c) Après le dépôt de votre déclaration de candidature

Si vous souhaitez engager des dépenses, recueillir des contributions ou contracter des emprunts après l'acceptation de votre candidature, vous pouvez demander une autorisation jusqu'au jour du scrutin, soit le 6 décembre 2026.

Communiquez avec la présidente d'élection pour obtenir le formulaire *Demande d'autorisation d'un candidat indépendant ou d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant* (DGE-1028). Vous pouvez également obtenir ces documents sur le site Web d'Élections Québec.

À ce moment, vous n'avez pas à joindre des signatures d'appui.

2. La nomination du représentant officiel et agent officiel

Le candidat indépendant qui souhaite obtenir une autorisation doit nommer un représentant officiel et agent officiel. Cette personne sera responsable du financement politique et du contrôle des dépenses électorales. Son rôle est de :

- Gérer le fonds électoral (compte bancaire de l'élection);
- Contrôler les sommes recueillies;
- Autoriser et payer les dépenses;
- Produire les différents rapports.

Toute personne qui souhaite occuper le poste de représentant officiel et agent officiel devrait consulter la page du site Web d'Élections Québec portant sur la formation des personnes responsables du financement.

À titre de candidat indépendant, vous pouvez être votre propre représentant officiel et agent officiel. Dans ce cas, vous devez l'indiquer à la **section 10** de votre déclaration de candidature.

3. Après l'obtention d'une autorisation

Les reçus de contribution

Lorsque vous avez obtenu votre autorisation, Élections Québec transmet un livret de reçus de contribution par la poste à votre représentant officiel et agent officiel.

Seules les personnes qui ont la qualité d'électeur de la ville peuvent vous verser une contribution. Un reçu de contribution doit être remis à chaque donateur, y compris à vous-même s'il s'agit de votre propre contribution.

Pour toute information supplémentaire quant aux règles qui encadrent le versement de contributions politiques, consultez le site Web d'Élections Québec.

AVIS PUBLICS

L'information relative aux autorisations est publique. Lorsqu'une autorisation est accordée, Élections Québec diffuse un avis à ce sujet sur son site Web.

L'extranet

Lorsque le représentant officiel et agent officiel d'un candidat indépendant autorisé est nommé, il doit suivre une formation en ligne concernant les règles de financement politique et les dépenses électorales. Cette formation est offerte par Élections Québec.

Vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction du financement politique au 1 866 232-6494.

CHAPITRE 3

REMPLIR ET DÉPOSER UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE

1. Le document à se procurer

Pour poser votre candidature, vous devez remplir le formulaire de *Déclaration de candidature* (SM-29-FIN) fourni par la présidente d'élection. Cette dernière vous remettra une trousse du candidat qui comprendra ce formulaire et le présent guide.

2. La période pour déposer une déclaration de candidature

Vous pourrez déposer votre déclaration de candidature entre le **23 octobre et le 6 novembre 2026**, selon l'horaire établi par la présidente d'élection et indiqué à l'avis public d'élection disponible à **electionlongueuil.org**. Communiquez préalablement avec la présidente pour prendre un rendez-vous. Toutefois, le vendredi 6 novembre, la présidente d'élection sera disponible pour recevoir les déclarations de candidature de 9 h à 16 h 30, en continu. Bien que non obligatoire, prendre un rendez-vous permettra plus de prévisibilité et d'éviter l'attente.

> **Après 16 h 30, le 6 novembre, aucune déclaration ne pourra être déposée. Si à ce moment votre déclaration de candidature est incomplète ou doit être corrigée, il sera trop tard. Prévoyez le coup!**

3. Les personnes autorisées à déposer votre déclaration de candidature

Vous pouvez déposer votre déclaration de candidature vous-même. Vous pouvez également demander à une autre personne de le faire pour vous. Dans ce cas, vous devez vous assurer que le formulaire est bien rempli, que vous avez fait le serment devant une personne autorisée à le recevoir et que la personne a tous les documents requis, notamment votre pièce d'identité originale.

4. La présidente d'élection reçoit votre déclaration de candidature

C'est la présidente d'élection qui recevra votre déclaration de candidature. Cependant, elle peut déléguer cette responsabilité à une autre personne, comme la secrétaire d'élection ou un adjoint habilité à recevoir les déclarations de candidatures. Le cas échéant, le nom de ces personnes figurera sur l'avis public d'élection.

5. La déclaration de candidature

Afin de vous aider à remplir votre déclaration de candidature, consultez les dispositions de la LERM qui s'applique à son contenu.

Assurez-vous de remplir correctement toutes les sections de votre déclaration de candidature.

Les **sections 1 à 10** doivent être remplies correctement pour que la présidente d'élection accepte le dépôt de votre déclaration de candidature.

Section 1 – Identification de la personne qui pose sa candidature

Inscrivez votre nom complet, votre date de naissance et votre adresse.

Vous pouvez poser votre candidature sous votre nom usuel, différent de celui que vous avez reçu à votre naissance, tel qu'un nom d'artiste, à la condition qu'il soit de notoriété constante dans la vie politique, professionnelle ou sociale. Si vous inscrivez votre nom usuel, vous devez cocher la case à cet effet.

Le bulletin de vote reprendra votre nom et votre prénom exactement comme vous l'écrirez. Si vous indiquez une initiale, elle y figurera.

La date de naissance que vous indiquez doit aussi figurer sur la pièce d'identité que vous joindrez à votre déclaration de candidature. Vous devez fournir une pièce d'identité originale. Aucune copie ou photographie n'est acceptée. La pièce d'identité doit mentionner au moins votre nom et votre date de naissance, et être délivrée par le gouvernement du Québec ou du Canada. Par exemple, votre permis de conduire, votre carte d'assurance maladie ou votre passeport sont acceptés. Une pièce d'identité délivrée par le gouvernement d'une autre province sera refusée (ex. : permis de conduire d'une autre province).

Inscrivez l'adresse qui vous rend éligible sur le territoire de la ville. Si vous êtes domicilié dans la ville, inscrivez cette adresse. Si vous êtes propriétaire d'une résidence, inscrivez l'adresse de celle-ci.

DISTINCTION ENTRE LA NOTION DE DOMICILE ET DE RÉSIDENCE - RAPPEL

Votre domicile est situé à l'endroit que vous considérez comme votre principale demeure, où vous exercez la majorité de vos activités et de vos droits civiques.

Une résidence est une habitation dans laquelle vous résidez de manière temporaire, comme un chalet d'été ou une habitation secondaire. Ainsi, une personne peut avoir plusieurs résidences, mais n'a qu'un seul domicile.

Lors du dépôt de votre déclaration de candidature, la présidente d'élection s'assurera que vous aurez 18 ans le jour du scrutin, soit le 6 décembre 2026. Elle vérifiera que votre adresse est bien située dans la ville et que vous n'êtes pas inscrit sur la liste des personnes inéligibles transmise par le directeur général des élections. Finalement, elle vous remettra votre pièce d'identité après l'avoir examinée, et en conservera une copie conforme.

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET COURRIEL

Ces renseignements sont facultatifs. Ils seront toutefois utiles à la présidente d'élection pour communiquer avec vous et vous transmettre des renseignements sur le déroulement de l'élection ainsi que des documents.

Si votre déclaration de candidature est acceptée, d'autres candidats pourraient en demander une copie. La présidente d'élection caviardera votre adresse, votre numéro de téléphone et votre courriel puisqu'ils n'ont pas un caractère public conformément à la LERM. Si vous souhaitez que votre numéro de téléphone et courriel soient divulgués, vous devez cocher la case appropriée.

Section 2 – Poste convoité

Inscrivez le poste pour lequel vous posez votre candidature.

Il peut s'agir du poste de maire, d'un poste de conseiller de ville ou d'un poste de conseiller d'arrondissement dans le cas de l'arrondissement de Greenfield Park. La mention du poste de conseiller de ville doit préciser le district électoral et le poste de conseiller d'arrondissement doit préciser le numéro de poste (1 ou 2).

Suivez la nomenclature suivante :

- Poste de maire
- Poste de conseiller de ville pour le district électoral :

ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL

- de Longueuil–Montréal-Sud
- de Saint-Charles
- de Fatima–Parcours-du-Cerf
- du Parc-Michel-Chartrand
- du Boisé-Du Tremblay
- du Boisé-Fonrouge
- de Georges-Dor
- d'Antoinette-Robidoux
- du Coteau-Rouge
- de LeMoyne–Jacques-Cartier

ARRONDISSEMENT DE SAINT-HUBERT

- de Laflèche
- du Boisé-Pilon
- du Vieux-Saint-Hubert–la Savane
- du Ruisseau-Massé
- du Parc-de-la-Cité
- de Croydon-Iberville
- des Maraîchers

Dans le cas de l'arrondissement de Greenfield Park :

- Poste de conseiller de ville du district électoral de Greenfield Park
- Poste de conseiller d'arrondissement no 1
- Poste de conseiller d'arrondissement no 2

Vous pouvez poser votre candidature dans un district, même si votre domicile ou votre résidence n'y est pas.

Si vous posez votre candidature dans un district qui n'est pas celui où est établi votre domicile ou votre résidence, vous ne pourrez pas voter pour vous. En effet, chaque électeur est inscrit sur la liste électorale dans le district de son domicile ou de son immeuble.

Section 3 – Parti autorisé

Votre déclaration de candidature doit mentionner si vous faites partie d'un parti politique autorisé. Le cas échéant, inscrivez le nom du parti auquel vous appartenez.

Le parti politique doit avoir été autorisé avant que vous ne déposiez votre candidature.

Si vous ne faites partie d'aucun parti politique, vous n'avez rien à inscrire, vous devez passer à la **section 5**.

Section 4 – Écrit faisant office de lettre et attestant la candidature pour un parti autorisé

Si vous faites partie d'un parti politique autorisé, vous devez joindre un écrit signé par le chef du parti qui confirme votre candidature au poste concerné. Sinon, vous pouvez demander au chef de remplir cette section de votre déclaration.

Dans tous les cas, les informations suivantes sont nécessaires :

- Le nom du chef du parti
- Votre nom et prénom
- La signature du chef du parti
- Le nom du parti autorisé

Section 5 – Déclaration sous serment de la personne qui pose sa candidature

Vous devez faire une déclaration sous serment pour attester de votre éligibilité à vous porter candidat.

Pour ce faire, vous devez lire à haute voix le serment indiqué au formulaire devant une personne autorisée à le recevoir. Vous pouvez le faire directement devant la présidente d'élection au moment de déposer votre déclaration de candidature ou, si vous souhaitez le faire avant le dépôt de votre déclaration, devant toute personne autorisée à recevoir un serment. La personne qui reçoit votre serment ne confirme pas votre éligibilité, elle certifie que vous avez lu le serment devant elle.

Section 6 – Personne désignée pour recueillir des signatures d'appui

Vous pouvez recueillir les signatures d'appui par vous-même ou avec l'aide d'une autre personne. Toutefois, un maximum de deux personnes peut recueillir ces signatures.

Si une personne vous aide à recueillir des signatures, vous devez inscrire son nom et son adresse dans cette section. Ensuite, vous devez signer pour confirmer que vous la désignez pour faire la cueillette de signatures pour vous.

Section 7 – Signatures d'appui

Complétez les informations manquantes en indiquant votre nom, le poste pour lequel vous posez votre candidature ainsi que le district ou le numéro de conseiller d'arrondissement (dans le cas de Greenfield Park).

Si vous posez votre candidature au poste de maire, vous devez recueillir au moins 200 signatures.

Si vous posez votre candidature au poste de conseiller de ville ou de conseiller d'arrondissement, vous devez recueillir au moins 25 signatures.

Assurez-vous que chaque électeur qui appose sa signature sur votre déclaration de candidature indique son adresse comme elle est inscrite sur la liste électorale.

La présidente d'élection s'assurera que les adresses indiquées sont bien sur le territoire de la ville. Si c'est le cas, les signatures seront valides. Prévoyez recueillir plus de signatures que nécessaire pour en avoir suffisamment et pour éviter toute contestation d'élection quant à la validité de certaines signatures. La présidente d'élection considérera la section complète lorsque le nombre de signatures requises et valides est atteint.

Le formulaire de *Déclaration de candidature* contient de l'espace pour 50 signatures sur deux pages. Photocopiez ou imprimez ces pages pour les signatures supplémentaires qui vous sont nécessaires.

Section 8 – Déclaration des personnes qui ont recueilli des signatures d'appui

Cette section est obligatoire même si vous êtes la seule personne à recueillir des signatures. Si vous ne la remplissez pas, votre déclaration est incomplète. Si vous avez recueilli vous-même les signatures, assurez-vous de signer à l'endroit indiqué.

Si vous avez été assisté d'une personne pour recueillir des signatures, il doit s'agir de la personne désignée à la **section 6** et elle doit également signer à l'endroit indiqué.

Pour vous ou la personne qui vous a assisté, le fait de signer atteste que vous étiez présents lorsque les personnes ont signé, que vous les connaissez et qu'à votre connaissance, ils sont des électeurs de la ville.

Section 9 – Dépenses de publicité faites avant la période électorale

Vous devez indiquer les dépenses que votre représentant officiel a effectuées pour vous, pour toute publicité électorale utilisée ou diffusée entre le 22 juin 2026 et le 23 octobre 2026.

- Si aucune dépense n'a été effectuée, inscrivez 0 $;
- Si le montant total est inférieur ou égal à 1 000 $, inscrivez le montant total;
- Si le montant total excède 1 000 $, inscrivez chacune des dépenses effectuées.

Vous devez inclure tout type de publicité liée à l'élection. Par exemple, il peut s'agir d'une publicité imprimée dans un journal, un dépliant ou à la radio.

Si vous êtes candidat pour un parti politique, demandez au représentant officiel de vous fournir le montant des dépenses effectuées en prévision de votre candidature. S'il a effectué des dépenses communes à plusieurs candidats, inscrivez uniquement la partie des dépenses qui vous sont attribuables.

Dans le cas d'une dépense faite à la fois pendant la période du 22 juin au 23 octobre 2026 et hors de celle-ci, le représentant officiel doit calculer la partie de la dépense qui doit être déclarée dans cette section du formulaire.

Section 10 – Désignation et consentement pour agir à titre de représentant officiel et d'agent officiel

Vous devez remplir cette section pour désigner votre agent officiel uniquement si vous posez votre candidature à titre de candidat indépendant. Le candidat d'un parti autorisé doit laisser cette section vide.

À titre de candidat indépendant, vous pouvez vous désigner comme votre propre agent officiel. Vous pouvez aussi désigner une autre personne.

Si vous désignez une autre personne pour être votre agent officiel, inscrivez son nom, son adresse et ses coordonnées (courriel facultatif). **IMPORTANT : cette personne doit être un électeur de la ville**. La personne que vous désignez doit cocher la case mentionnant qu'elle accepte d'agir à ce titre et signer pour le confirmer.

Que vous vous désigniez vous-même ou que vous désigniez une autre personne pour être votre agent officiel, vous devez signer à l'endroit indiqué.

Section 11 – Acceptation de la production de la déclaration de candidature

Vous n'avez pas à remplir cette section. Elle est réservée à la présidente d'élection qui recevra votre déclaration de candidature et qui l'analysera. Cette section sera remplie uniquement si votre déclaration de candidature est acceptée.

Pour être acceptée, votre déclaration de candidature doit respecter les conditions suivantes :

- Votre déclaration de candidature est, selon toute apparence, conforme aux articles 146 à 170 de la LERM;
- Tous les documents requis y sont joints;
- Vous n'êtes pas sur la liste des personnes inéligibles.

La présidente d'élection ne portera aucun jugement sur votre éligibilité. Cette responsabilité vous incombe. Consultez un conseiller juridique en cas de doute.

La présidente d'élection peut accepter votre demande sur-le-champ ou avoir besoin de temps supplémentaire pour analyser votre déclaration de candidature.

Si elle accepte ou refuse votre déclaration sur-le-champ, la présidente d'élection vous remettra un accusé de réception et un avis de conformité.

Si elle prend un temps d'analyse supplémentaire, elle vous remettra simplement un accusé de réception lors du dépôt de votre déclaration de candidature. L'avis de conformité vous sera remis uniquement lorsque les vérifications requises auront été complétées.

Si votre déclaration de candidature est refusée, elle vous sera remise. Vous pourrez la corriger ou remplir le formulaire pour le déposer à nouveau. En tout temps, vous devrez respecter les jours et les heures prévues à l'avis d'élection. **Aucune déclaration ne pourra être remise après 16 h 30, le 6 novembre 2026**.

Prendre rendez-vous pour déposer votre déclaration de candidature à l'avance est fortement recommandé. Cela vous donnera suffisamment de temps avant l'heure et la date limite pour la corriger, s'il y a lieu.

Section 12 – Demande d'autorisation de la personne qui pose sa candidature à titre de candidat indépendant

Cette section ne fait pas partie de la déclaration de candidature.

Si vous posez votre candidature à titre de candidat indépendant et que vous désirez être autorisé pour solliciter ou recueillir des contributions (y compris la vôtre), effectuer des dépenses électorales, utiliser du matériel pour votre campagne ou encore contracter des emprunts, vous devez être autorisé à le faire.

Dans cette section, vous devez indiquer un des choix suivants :

- Vous avez déjà une autorisation;
- Vous ne souhaitez pas obtenir d'autorisation;
- Vous demandez une autorisation.

Si vous demandez une autorisation, inscrivez les renseignements requis s'ils sont différents de ceux que vous avez indiqués à la **section 1** de votre déclaration de candidature.

Assurez-vous de fournir votre adresse courriel pour recevoir l'accès à l'extranet que le directeur général des élections du Québec met à la disposition des candidats et leurs représentants officiels et agents officiels.

Vous devez signer à l'endroit indiqué.

La présidente d'élection signera à son tour à l'endroit indiqué et inscrira la date. Vous serez autorisé à compter de ce moment.

Vous pouvez également demander une autorisation après avoir déposé votre déclaration de candidature. Le cas échéant, communiquez avec la présidente d'élection qui vous fournira le formulaire à remplir.

Formation obligatoire

Votre représentant officiel et agent officiel doit s'engager à suivre la formation obligatoire sur les règles de financement politique et de dépenses électorales donnée par le directeur général des élections du Québec. À cette fin, il doit inscrire son adresse courriel, signer cette section et y inscrire la date. Il recevra un accès à l'extranet et pourra suivre la formation, et avoir accès à plusieurs outils pour accomplir ses tâches.

6. Modification d'une déclaration de candidature acceptée

Une fois que votre déclaration de candidature est acceptée par la présidente d'élection, vous ne pourrez plus la modifier.

Pour y apporter des changements, vous devrez retirer votre déclaration de candidature en remettant un écrit signé à la présidente d'élection. Celle-ci conservera votre déclaration de candidature initiale. Vous devrez en remplir une nouvelle, avec de nouvelles signatures d'appui, et la déposer lors des jours et des heures prévues à l'avis d'élection. **N'oubliez pas, vous ne pourrez pas présenter une nouvelle déclaration de candidature après 16 h 30, le 6 novembre 2026.**

CHAPITRE 4

ASSUMER LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CANDIDATES

À titre de personne candidate, vous avez des responsabilités à assumer. Vous devez connaître vos droits et vos obligations.

1. Participer à la rencontre de la présidente d'élection avec les personnes candidates

Dans les jours suivant la date limite de dépôt des candidatures, soit le 6 novembre 2026, la présidente d'élection vous convoquera à une rencontre avec tous les candidats et leurs représentants officiels.

Lors de cette rencontre, la présidente d'élection vous donnera plusieurs informations pertinentes ainsi que les règles à respecter pour le bon déroulement de l'élection. Vous aurez la possibilité de poser vos questions et d'obtenir des éclaircissements.

Votre participation à cette rencontre est fortement recommandée.

2. Respecter les règles d'éthique

En tout temps, vous devez respecter les règles d'éthique et faire preuve de civisme envers les autres candidats, les citoyens, tout le personnel électoral et celui de la Ville.

3. Respecter les règles liées à la publicité partisane et à la présence sur les lieux de vote

Vous devez vous informer des règles liées à la publicité partisane et à la présence sur les lieux de vote en consultant le site d'Élections Québec, en assistant à la rencontre que tiendra la présidente d'élection ou en consultant un conseiller juridique pour bien comprendre vos droits et obligations.

ÉLECTION
LONGUEUIL

Centre de renseignements • 450 463-7125

electionlongueuil.org

Bureau d'élection de Longueuil
4250, chemin de la Savane
Longueuil (Québec) J3Y 9G4